



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-045-2022-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique

IDF-2022-02-17-00014 - Arrêté N° DIRNOV 2022 02 portant modification de l'arrêté DIRNOV-06-2020 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public SESAN (44 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-17-00014

Arrêté N° DIRNOV 2022 02 portant modification
de l'arrêté DIRNOV-06-2020 relatif à
l'approbation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public SESAN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2022/02

**portant modification de l'arrêté DIRNOV-06-2020
relatif à l'approbation de la convention constitutive du
Groupement d'intérêt public SESAN**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** Le décret n° 2021-91 du 26 janvier 2012 relatif au programme d'intérêt public ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public ;
- VU** Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** L'Instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** La convention constitutive du GIP SESAN ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2020 actant la transformation du GCS SESAN en GIP ;
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- VU** L'avis favorable, du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT Que le projet de convention constitutive présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « SESAN », signée le 5 novembre 2021, figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le siège social du groupement d'intérêt public « SESAN » est situé 6-8 rue Firmin Gillot, 75015 Paris.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés au siège du groupement ou de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Ils sont également mis à disposition du public sous forme électronique sur les sites de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du groupement d'intérêt public « SESAN ».

ARTICLE 4 : Les co-directeurs de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique sont chargés du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 17 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SESAN

Version du 5 octobre 2021

VISAS

- Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée ;
- Vu les articles L.6133-1 et suivants, L.6134-1 et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au groupement d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié,
- Vu le Code du travail ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-Santé en région ;
- Vu l'instruction n° SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets d'e-Santé ;
- Vu l'instruction n° 2012-11-1624 du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des groupements d'intérêt public ;
- Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique.

MEMBRES FONDATEURS

Le Groupement d'intérêt public SESAN est régi par les textes en vigueur, la présente convention constitutive et le règlement intérieur, le cas échéant. Il est constitué entre les membres mentionnés à l'annexe 1 de la présente convention constitutive.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

PREAMBULE

Les institutions nationales et régionales comme l'ensemble des acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social souhaitent promouvoir le développement rationnel et efficient des systèmes d'information de santé.

C'est dans ce contexte que le cadre commun de la promotion et du déploiement des usages de l'e-Santé a été initié autour du groupement de coopération sanitaire de moyens SESAN (GCS SESAN). Afin de répondre aux enjeux liés à l'accélération du déploiement des services numériques, l'ensemble de ces acteurs partage la volonté d'inscrire les orientations stratégiques de la e-Santé autour d'une structure juridique commune : le groupement d'intérêt public SESAN.

Les principes de fonctionnement du groupement s'appuient notamment sur :

- La prise en compte des structures de coordination existantes,
- L'autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité,
- Le volontariat des acteurs de santé quant à leur adhésion audit Groupement,
- Leur entière liberté individuelle de participation à chacun de ses projets et réalisations,
- La subsidiarité au regard des stratégies propres à chaque Membre,
- La transparence de fonctionnement.

Par ailleurs, et conformément à l'instruction ministérielle n° SG/DSSIS/2017/8 du 10 janvier 2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région, le Groupement est l'opérateur préférentiel de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

TITRE PREMIER : CONSTITUTION

Article 1 – Objet

Le GIP SESAN est le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS) pour la région Ile-de-France.

Il est l'opérateur préférentiel de l'ARS pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'e-Santé, dans une logique d'engagements réciproques. Il mène son action sous la direction de son conseil d'administration dans le cadre d'une contractualisation avec l'ARS Ile de France. Il bénéficie, dans le cadre du contrat passé avec l'ARS, d'une autonomie de gestion et d'action pour l'ensemble de son activité.

Il permet à ses membres de mettre en place des projets collaboratifs d'e-santé afin d'améliorer le parcours de santé des patients franciliens, de favoriser la coopération sur les projets de système d'information communs à tout ou partie de ses membres et d'optimiser les ressources financières et humaines dans le domaine informatique.

Le GIP SESAN agit dans le cadre du Plan de Transformation Numérique Régional en Santé. A ce titre, suivant les principes fondamentaux de la stratégie du numérique en santé en Île-de-France, il intervient sur les axes prioritaires du plan :

- La mise en place de **services de coordination** entre professionnels de santé et du secteur médico-social autour de la plate-forme Terr-eSanté, en partenariat avec les acteurs territoriaux ;
- Le déploiement au sein de la région des services numériques socles définis dans la feuille de route du numérique en santé Le **traitement des données** produites par différents acteurs de la région en continu, afin de proposer et mettre en œuvre des solutions permettant d'éclairer les prises de décision des acteurs de la région.
- L'amélioration de la **Sécurité** des Systèmes d'Information de la région en mettant en place des actions d'acculturation, prévention, formation et gestion de crise.
- La promotion et la conduite de démarches d'**Innovation** en e-Santé, basées sur l'animation des acteurs de santé, l'implication des industriels et la réalisation de prototypes.

Le Groupement a notamment pour mission :

- De mettre en œuvre la stratégie régionale d'e-santé,
- De conduire et assurer ou faciliter le portage financier des projets de cette stratégie, notamment ceux relevant du socle commun de services numériques en santé,
- De veiller à l'urbanisation et l'interopérabilité des SI de santé à l'échelle régionale,
- D'animer et fédérer les acteurs de la région autour de la stratégie régionale d'e-santé,
- De promouvoir l'usage des services numériques en santé dans les territoires,
- D'apporter son expertise aux acteurs régionaux,
- D'animer, fédérer et outiller les acteurs de la région sur la sécurité des SI de santé,
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets dans le champ du traitement des données sanitaires, sociales ou médico-sociales, en cohérence avec la stratégie e-santé régionale ;
- D'élaborer, participer ou mettre en œuvre des projets interrégionaux, nationaux ou européens dès lors que ces projets sont cohérents avec l'objet de la présente convention.

Le Groupement peut prendre en charge des projets non directement issus de la stratégie régionale, à la demande des acteurs institutionnels nationaux (CNSA, CNAMTS, CCMSA...) ou régionaux (collectivités régionales), ou de communautés de professionnels de santé de la région dès lors que les projets sont cohérents avec la stratégie e-santé régionale. Dans ce domaine il aura la responsabilité :

- D'assurer la promotion et le déploiement des services proposés, notamment sur les axes prioritaires du plan de transformation numérique (traitement de la donnée, sécurité, innovation, coordination)
- Pour les solutions numériques proposées :
 - De veiller à la cohérence technique, juridique et fonctionnelle avec le schéma d'urbanisation régional et avec les services numériques socles nationaux
 - De respecter les normes et standards d'interopérabilité et de sécurité
- De définir un modèle économique pérenne assurant la viabilité financière du service

Il est expressément convenu que le Groupement opère dans le respect des missions et des offreurs de soins de la région, sans interférer sur la stratégie de chacun ni dans la gestion de leurs propres systèmes d'information de santé. A ce titre, l'implication d'un acteur de la région dans l'un quelconque des projets initiés par le Groupement ne peut se concevoir sans son accord.

Le groupement appuie son action sur le savoir-faire et les compétences de chacun de ses membres, ainsi que sur ceux d'éventuels partenaires et prestataires.

Pour la réalisation de son objet, le Groupement sera notamment amené à :

- Conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet, dans le respect, du droit et plus particulièrement du droit de la commande publique.
- Se constituer en centrale d'achat au sens du code de la commande publique pour :
 - soit acquérir des fournitures et/ou des services destinés à ses adhérents – achat pour revente ;
 - soit gérer la passation et la mise à disposition de marchés ou accords-cadres – référencement.
- Participer à des structures de coopérations régionales, interrégionales et nationales.

Article 2 - Dénomination et siège social

Le groupement d'intérêt public est dénommé « SESAN », Service Numérique de Santé. Il est ci-après désigné « GIP SESAN » ou « le groupement ».

Son siège social est situé au 6-8 rue Firmin Gillot 75015 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.4 des présentes.

Article 3 - Nature juridique

Le groupement d'intérêt public SESAN assure, à titre principal, la gestion d'une activité de service public industriel et commercial.

Le GIP SESAN se substitue au GCS SESAN dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier, en ce compris le budget, la comptabilité et la reprise des contrats de travail ainsi que l'ensemble des contrats conclus par le GCS SESAN et marchés publics.

Il jouit de la personnalité morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière à compter de la date de la publication au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Article 4 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 - Continuité de l'activité

Les activités opérationnelles initialement assurées par le GCS SESAN continueront de l'être par le GIP SESAN. Aucune interruption ni rupture dans l'exercice de l'ensemble des activités et des services d'intérêt général à but non lucratif n'interviendra.

Article 6 – Membres du groupement

Ont la qualité de membres du groupement toutes les personnes morales de droit public ou de droit privé parties à la présente convention constitutive. Tout membre du GIP SESAN s'engage à adhérer à la convention constitutive.

Article 6.1 Organisation des membres en collèges

Il existe 13 collèges de membres :

Les membres versent une cotisation d'adhésion, participent aux charges de fonctionnement du groupement. Ils ont droit de vote aux assemblées générales, désignent un représentant du collège disposant du droit de vote au conseil d'administration.

Dans le but de faciliter l'administration du groupement et afin d'assurer que la majorité des voix soit en toutes circonstances détenues par des personnes morales de droit public, chacun des membres est affecté à l'un des 13 collèges suivants, en fonction de sa nature juridique :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AIUF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYNERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Nul ne peut être membre au titre de plusieurs collèges.

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

- Pour le collège B : la FHF ;
- Pour le collège C : la FEHAP ;
- Pour le collège D : UNICANCER ;
- Pour le collège E : la FHP ;
- Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
- Pour le collège G : l'URPS biologistes ;
- Pour le collège H : l'AUIF ;
- Pour le collège I : la FNCS ;
- Pour le collège J : l'URIOPSS ;
- Pour le collège K : le SYNERPA ;
- Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Article 6.2 Invités ponctuels et permanents

Les invités ponctuels sont des personnalités extérieures qualifiées, qui peuvent être conviées aux réunions de l'Assemblée générale et/ou Conseil d'administration. Les invités ponctuels interviennent à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le Conseil d'administration peut désigner de nouveaux invités ponctuels dans les conditions de l'article 8.4, en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Un invité permanent représentant des usagers sera convié aux réunions de l'Assemblée générale et/ou du Conseil d'administration. Il intervient à titre consultatif au sein des organes de gouvernance.

Le/la Directeur-ice est invité(e) permanent du Conseil d'administration

Article 6.3 Admission d'un nouveau membre

Le groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres.

Les candidatures sont soumises au Conseil d'administration qui délibère sur l'admission du nouveau membre, à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le nouveau membre agréé par le Conseil d'administration signe un avenant à la Convention constitutive et s'engage à respecter ses stipulations ainsi que, le cas échéant, le Règlement intérieur du groupement, leurs avenants respectifs et toutes les décisions déjà prises par les instances du groupement.

Le nouveau membre acquiert des droits de vote dans les conditions de l'article 7.4 des présentes.

Le nouveau membre est tenu des obligations antérieurement contractées par le groupement à proportion de la quotité de voix qu'il détient, à la date d'approbation de sa candidature par le Conseil d'administration.

Le nouveau membre ne pourra exercer ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé, approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à son adhésion, via un avenant précisant :

- L'identité et la qualité du nouveau membre ;
- La date d'effet de l'adhésion ;

- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires prévus à l'article 7 de la présente convention qu'à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive. Si l'arrêté d'approbation n'intervient pas dans le délai de 2 mois suivant la transmission par le GIP SESAN au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, le silence vaut approbation tacite.

Dès l'admission par le Conseil d'administration, un nouveau membre peut être autorisée à souscrire à un service proposé par SESAN.

En cas de refus de modification de la convention constitutive par l'Assemblée générale, la personne morale qui sollicitait son adhésion est tenue des obligations financières vis-à-vis du groupement pour toute la durée au cours de laquelle elle a bénéficié des services.

L'annexe 1 de la présente convention constitutive est relative à la liste des membres. Elle est actualisée à chaque nouvelle adhésion, la date de publication de l'arrêté d'approbation (date d'adhésion) étant indiquée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6.4 Retrait d'un membre

Au cours de l'exécution de la convention tout membre peut se retirer du groupement.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à l'expiration d'un exercice budgétaire. Le membre désirant se retirer doit notifier son intention au/ à la Président(e) du groupement 6 mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra son retrait.

Le/La Président(e) en avise aussitôt le Conseil d'Administration, chaque membre ainsi que le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

Lors de la prochaine Assemblée générale, celle-ci constate par délibération le retrait du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La quote-part de l'actif disponible (valeur nette comptable) des biens cofinancés par le retrayant et revenant éventuellement à ce dernier sera déduite de sa quote-part des dettes éventuelles du groupement à la date du retrait co-contractées au même titre, incluant les dettes échues, à échoir constatées en comptabilité ainsi que les annuités à échoir des emprunts ou locations en cours à la date du retrait.

Dans le cas où l'arrêté des comptes ferait apparaître un solde positif en faveur du retrayant, le Groupement lui versera les sommes dans les 60 jours suivants l'Assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice à la clôture duquel le retrait aura été prononcé.

Dans le cas contraire ou il apparaîtrait un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le même délai.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du groupement pour les obligations nées antérieurement à son retrait.

Pour le cas où le GIP ne compterait que deux membres à l'issue du retrait, la notification de retrait entraînera de plein droit la dissolution du Groupement qui devra être constatée par l'Assemblée générale. La délibération de l'Assemblée générale est transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour approbation.

Article 6.5 Exclusion d'un membre

Le Conseil d'administration peut décider de l'exclusion d'un membre.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée qu'en cas de la dissolution de la personne morale du membre ou de sa liquidation judiciaire, de manquement aux obligations résultant de la présente convention, de celles prévues par la loi, le cas échéant, par le Règlement intérieur du groupement ou des délibérations de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration.

Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation du manquement dans le mois suivant la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par le/la Président(e) et demeurée sans effet.

Le membre défaillant du groupement pourra faire valoir tout moyen de défense lors de son audition devant le Conseil d'administration.

A défaut de régularisation, l'exclusion est décidée par le Conseil d'administration à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres.

Le membre concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles du quorum et de majorité.

Le Conseil d'administration décide de l'exclusion du membre, détermine les conditions dans lesquelles l'activité menée en commun peut être continuée, et dans lesquelles les équipements communs peuvent être utilisés par le ou les membres restants, arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

La décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration fait l'objet d'un avenant à la convention constitutive et est transmises au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France pour approbation. Cet avenant précise :

- L'identité et la qualité du membre exclu ;
- La date d'effet de l'exclusion ;
- La nouvelle répartition des droits statutaires ;
- Le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à son adhésion.

Vis-à-vis des tiers, l'exclusion prend effet à la date de publication de l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé approuvant la modification de la convention constitutive subséquente à l'exclusion.

Vis-à-vis du groupement et de ses membres, l'exclusions prend effet à la date du vote par le Conseil d'administration.

Le membre exclu reste responsable, vis-à-vis des tiers, des engagements et dettes contractés par le GIP antérieurement à son retrait.

TITRE DEUXIEME : GOUVERNANCE

Article 7 – Assemblée générale

Article 7.1 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres du groupement à jour de leurs cotisations et répartis par collèges.

Article 7.2 Représentation des membres à l'Assemblée générale

Chaque membre de l'Assemblée générale, à l'exception des personnalités qualifiées, désigne un titulaire. Ce titulaire pourra en cas d'empêchement désigner tout suppléant de son choix. Les membres de l'Assemblée générale peuvent, en cas d'indisponibilité du titulaire et de son suppléant, se faire représenter aux termes d'une procuration par un autre membre. Un membre peut représenter plus d'un autre membre.

Le/la Président(e) est informé par le membre de l'indisponibilité et désigne la personne le substituant. Cette information intervient par courrier ou courriel avant le démarrage de l'Assemblée générale.

Article 7.3 Convocation de l'Assemblée générale

Le/la Président(e) du groupement convoque l'Assemblée générale aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, au moins une fois par an, sur un ordre du jour déterminé. L'Assemblée générale peut également être convoquée à la demande du tiers des membres à jour de leurs contributions et cotisations.

A cet effet, le/la Président(e) informe les membres au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Dans ce délai, il transmet aux membres l'ordre du jour et, le cas échéant, l'ensemble des éléments d'information nécessaires aux décisions soumises à l'ordre du jour arrêté.

Le/la Président(e) peut décider de convoquer l'Assemblée générale par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article.

L'Assemblée générale peut, en cas d'urgence, être convoquée 48 heures avant la date de la réunion. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum visé à l'article 7.4 n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut également être convoquée sans délai et sans nécessité de réunir le quorum. Cette réunion d'urgence est dispensée de la communication préalable d'un ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) ou, en son absence, par le/la Directeur-trice du groupement. Le/la Président(e) est chargé(e) du bon déroulement de la séance. Il/elle a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Article 7.4 Droits de vote des membres et délibérations de l'Assemblée générale

Pour les collèges suivants, la moitié des droits de vote est détenue par :

Pour le collège B : la FHF ;

Pour le collège C : la FEHAP ;
 Pour le collège D : UNICANCER ;
 Pour le collège E : la FHP ;
 Pour le collège F : l'URPS médecins libéraux ;
 Pour le collège G : l'URPS biologistes ;
 Pour le collège H : l'AUIF ;
 Pour le collège I : la FNCS ;
 Pour le collège J : l'URIOPSS ;
 Pour le collège K : le SYNERPA ;
 Pour le collège L : l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Pour le surplus, chacun des autres membres du collège dont il s'agit détient les droits de vote calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$P_m = P_c / N_c$$

Où :

- P_m exprime les droits de vote détenus par le membre concerné
- N_c est le nombre de membres auquel appartient le collège concerné
- P_c est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le membre concerné, soustraction faite de la moitié des droits de vote dévolue à l'entité juridique (Fédération, Union...) conformément aux dispositions prévues à l'article 6.1 in fine, et tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AUIF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2

L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de l'ensemble des membres du groupement.

A cet effet, un membre peut donner mandat à un autre membre de son collège, conformément à l'article 7.3 de la présente convention constitutive.

Le vote par procuration est admis.

Le vote électronique est admis.

Le recours à cette modalité est décidé par le/la Président(e) du GIP lorsque l'Assemblée générale se tient à distance ou en présentiel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres du groupement.

En l'absence de quorum réuni, l'Assemblée générale est convoquée en urgence selon les modalités prévues à l'article 7.3 et sans nécessité de réunir le quorum.

Les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale sont précisées en tant que de besoin par le Règlement intérieur.

Article 7.5 Modalités de scrutin de l'Assemblée générale

La présidence de l'Assemblée générale et la police des débats est assurée par le/la Président(e) du groupement.

Les scrutins de l'Assemblée générale se tiennent à main levée, ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des électeurs peut demander un vote à bulletin secret.

Les absentions et bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du même collège.

Les décisions, avis et délibérations prises par l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) du groupement et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Article 7.6 Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale dispose d'une compétence d'attribution sur les matières exposées ci-dessous. Elle délibère selon les règles de majorité suivantes :

Nature de la décision de l'Assemblée Générale	Majorité requise
<ul style="list-style-type: none"> Le rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au Directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du CA 	Majorité simple des membres présents, représentés
<ul style="list-style-type: none"> Le budget prévisionnel 	
<ul style="list-style-type: none"> L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats, 	
<ul style="list-style-type: none"> Le bilan de l'action du Conseil d'administration, 	
<ul style="list-style-type: none"> Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au Conseil d'administration ou au/ à la Président(e) 	
<ul style="list-style-type: none"> L'Approbation de la délégation de pouvoir consentie par le/la Président(e) au/ à la Directrice du groupement 	
<ul style="list-style-type: none"> L'approbation de la désignation des membres du Conseil d'administration par les différents collèges 	Deux tiers des membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.
<ul style="list-style-type: none"> Toute modification de la convention constitutive 	
<ul style="list-style-type: none"> La transformation, la dissolution du groupement ainsi que toute mesure nécessaire à sa liquidation 	
<ul style="list-style-type: none"> Désignation des membres du Conseil d'administration 	Dans les conditions de l'article 8.1 des présentes.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles elle est consultée ou délibère, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des droits de ses membres présents, représentés ou ayant exprimés un suffrage par correspondance ou vote électronique.

Article 8 - Conseil d'administration

Article 8.1 Désignation des membres du Conseil d'administration

A l'exception des dix-huit mois suivants la transformation en GIP et compte tenu des dispositions prévues au Titre Cinquième des présentes, le Conseil d'administration est composé de représentants des membres à l'Assemblée générale, désignés pour 3 ans dans les conditions fixées au présent article, par chacun des collèges en leur sein selon la répartition figurant au tableau ci-dessous :

COLLEGES	NOM DES COLLEGES	NOMBRE DE VOIX
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	13
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	11
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	4
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	2

E	FHP et Etablissements à But Lucratif	8
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	10
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	2
H	AUIF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	8
I	FNCS et Centres De Santé	4
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	7
K	SYPERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	2
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	24
M	Assurance Maladie	5

Chaque collège désigne au moins un représentant titulaire et un suppléant siégeant au Conseil d'Administration.

Les collèges disposant de 8 voix ou plus, désignent 2 représentants titulaires ainsi que 2 suppléants siégeant au Conseil d'Administration.

Les représentants et suppléants des collèges B, C, D, E, sont désignés par les délégations régionales des fédérations d'appartenance.

Les représentants du collège F sont désignés par l'URPS Médecins Libéraux.

Le représentant du collège G est désigné par l'URPS Biologistes.

Les représentants du collège H sont désignés par l'AUIF.

Le représentant du collège I est désigné par la FNCS.

Le représentant du collège J est désigné par l'URIOPSS.

Le représentant du collège K est désigné par le SYNERPA.

Les représentants du collège L sont désignés par l'ARS.

Les collèges A et M sont des collèges à adhésion unique.

Cette désignation est soumise au vote d'approbation de l'Assemblée générale conformément à l'article 7.6 des présentes.

En cas de refus d'approbation, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des membres présents ou représentés, sur une nouvelle liste présentée par les collègues et ainsi de suite, jusqu'à approbation de la liste des membres du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration ainsi désignés cours à compter de la date de désignation du premier membre du Conseil d'administration.

A titre exceptionnel et en cas de démission, d'incapacité durable, d'impossibilité de l'un des membres du Conseil d'administration d'exercer ses fonctions, il est procédé à la désignation d'un remplaçant par les membres du collège concerné. La durée du mandat du membre du Conseil d'administration ainsi désigné est égale à celle restant à courir du membre qu'il remplace.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans. Les fonctions d'un représentant du collège cessent par le décès, l'incapacité légale ou physique, l'interdiction de gérer, de diriger ou d'administrer toute entreprise ou société ou toute personne morale, la démission, la révocation.

Article 8.2 Réunions du Conseil d'administration

Le/ la Président(e) du groupement, convoque, préside les réunions du Conseil d'administration et assure la police des débats.

Il réunit le Conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, au moins 3 fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux membres du Conseil d'administration au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

Par ailleurs, il réunit le Conseil d'administration à la demande au minimum d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour établi et communiqué par les membres demandeurs. Il doit alors convoquer cette réunion dans un délai maximal de 8 jours, à compter de la réception de la demande de réunion.

Article 8.3 Droits de vote des membres du Conseil d'administration

Les droits de vote détenus par chacun des membres du Conseil d'administration au Conseil d'administration sont calculés à chaque séance selon la formule suivante :

$$Pm = Pc / Nc$$

Où :

- Pm exprime les droits de vote détenus par un représentant ;
- Nc est le nombre de représentants du Conseil d'administration attribué au collège auquel appartient le membre concerné ;
- Pc est la quotité des droits de votes attribuée au collège auquel appartient le représentant concerné, tel qu'indiqué dans le tableau visé à l'article 8.1 des présentes.

Le Conseil d'administration délibère à main levée ou par tout autre moyen dématérialisé. En cas de vote à main levée, le tiers des membres peut demander un vote à bulletin secret.

Les abstentions et, le cas échéant, les bulletins blancs ou raturés ne sont pas décomptés.

Le vote par procuration est admis, le nombre de procuration n'est pas limité. Il ne peut être donné par procuration qu'à un membre du Conseil d'administration qu'il soit membre suppléant ou titulaire.

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal établi par le/la Président(e) de séance et tenus à la disposition des membres du groupement par le/la Directeur-trice du groupement.

Le Conseil d'administration ne statue valablement que lorsqu'il réunit des membres issus de collèges représentant ensemble plus de 50% des droits de vote.

Article 8.4 Compétences du Conseil d'administration

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement, certaines de ses compétences, dans les conditions de l'article 7 des présentes et notamment :

- Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région.
- Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées au/ à la Président(e) les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-29 du code de la santé publique,
- La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 du code de la santé publique,
- La désignation du Commissaire aux Comptes ;
- La délibération relative au contrat pluriannuel d'objectif et de moyens
- Les modifications des annexes au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Ces compétences déléguées font l'objet de décisions et délibérations soumises à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés.

En outre, le Conseil d'administration dispose d'une compétence, sur les matières exposées ci-dessous. Il décide ou délibère à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur :

- Les admissions et exclusions des membres ;
- Le montant de la cotisation annuelle des membres ;
- Le Règlement intérieur du groupement ;
- Proposition à l'AG relative au rapport d'activités annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Le vote, la révocation du/de la Président(e), les compétences qui lui sont déléguées, les conditions dans lesquelles des indemnités peuvent lui être attribuées ;
- La prise de participation, l'association avec d'autres personnes ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- Le budget prévisionnel et les projets de décisions modificatives, ils donneront lieu ensuite à présentation en AG la plus proche ;
- La formulation d'avis et de propositions sur les activités et projets opérationnels menés par le GIP ;
- La désignation de nouveaux invités permanents ;
- Les décisions portant nomination du Commissaire aux comptes ;
- L'élection et révocation du/ de la Président(e) ;
- La désignation du/ de la Directeur-trice du Groupement dans les conditions des présentes ;
- La désignation des invités ponctuels à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration en raison de leur intérêt pour la réalisation de l'objet du groupement.

Sauf s'il en est précisé autrement dans la présente convention constitutive, pour toutes les autres matières sur lesquelles il est consulté ou délibère, le Conseil d'administration statue à la majorité des 70% des droits de vote exprimés par les représentants des membres présents ou représentés sur

Article 9 – Président(e) du groupement

Article 9.1 Election du/ de la Président(e)

A l'exception des dix-huit premier mois suivants la transformation en GIP et compte tenu des dispositions prévues au Titre Cinquième des présentes, le groupement est présidé par un/une Président(e), élu(e) pour 3 ans par le Conseil d'administration, selon les modalités suivantes :

- Le Conseil d'administration élit le/la Président(e) en dehors des membres du Conseil d'administration. Cette élection se fait parmi une liste de 3 candidats proposés par l'Assemblée générale. Cette liste doit être soumise au préalable à l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant transmission au Conseil d'Administration;
- Le/la candidat(e) ayant obtenu la quotité de droits de vote la plus importante est élu(e) Président(e)

Le/la Président(e) est élu à main levée, sauf si le tiers des électeur(s) demande un vote à bulletin secret.

En cas d'égalité du nombre de voix recueillies par les candidats, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Article 9.2 Compétences du/de la Président(e)

Le/la Président(e) du groupement convoque, préside et assure la police des débats de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de vacance définitive, le/la Président(e) du groupement assure l'intérim du/de la Directeur-trice, jusqu'au recrutement du/de la futur(e) Directeur-trice du GIP dans les conditions de l'article 10.1 des présentes.

Article 9.3 Conditions d'exercice du mandat du/de la Président(e)

A l'exception des dix-huit premier mois suivants la transformation en GIP et compte tenu des dispositions prévues au Titre Cinquième des présentes, le mandat du/de la Président(e) commence au jour de son élection et s'achève au terme du mandat du Conseil d'administration.

Le mandat prend fin à l'échéance du terme, en cas de démission, de révocation par le Conseil d'administration. Il revient alors au Conseil d'administration de procéder à son remplacement dans les conditions de l'article 9.1.

Le mandat du/de la Président(e) du groupement peut être exercé à titre gratuit. Des indemnités de mission peuvent leur être attribuées dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Pour la durée de son mandat et dans le cadre des fonctions qu'il/elle occupe, le/la Président(e) pourra se voir versé des émoluments. Il/elle pourra se voir octroyer une indemnité au titre des frais exposés dans l'exercice de ses missions.

Article 10 – Directeur-trice du groupement

Article 10.1 Désignation du / de la Directeur-trice

Le/la Directeur-trice est une personne physique employée par le groupement désigné par le Conseil d'administration, délibérant après accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France

Article 10.2 Compétences du/ de la Directeur-trice

Le/ la Directeur-trice organise l'activité du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration, conformément aux orientations arrêtées par celui-ci.

Le/ la Directeur-trice est invité(e) permanent du Conseil d'administration.

Il/Elle représente le groupement.

Il/Elle est Ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Il est habilité, à ouvrir et à faire fonctionner dans tous les établissements de crédit et financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il/Elle fixe l'organisation des services et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels employés ou mis à disposition du groupement. Il préside les instances représentatives du personnel. Il fixe la durée du travail.

Il/Elle prépare le budget, le programme annuel d'activité et le rapport annuel.

Il/Elle est chargé(e) de lancer les procédures de consultation de marchés publics et de signer tous les actes y afférents, notamment attribution, courrier de rejets, courrier de notification, dans les conditions prévues au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive.

Il/Elle assure de manière générale le fonctionnement courant du groupement et prend les mesures conservatoires pour la défense et la protection des intérêts du groupement.

Il/Elle recrute, nomme et fixe la rémunération du personnel dans le cadre d'une politique salariale prévue au règlement intérieur mentionné à l'article 25 de la présente convention constitutive .

Il/Elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, le/la Directeur-trice engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, du/de la Président(e).

Il/Elle agit en justice en représentation des intérêts du groupement. Il/Elle peut transiger sur autorisation du Conseil d'administration.

Il/Elle peut également mettre en place et avoir en charge l'animation de Comités et groupes de travail.

Il/Elle peut déléguer sa compétence et sous sa responsabilité, sa signature à tout employé du groupement dans son champ de compétence. La délégation ainsi consentie n'emporte pas transfert de compétence, établie par écrit, elle mentionne :

- Le nom et la fonction de l'agent auquel la délégation a été donnée ;
- La nature des actes délégués ;
- Eventuellement, les conditions ou réserves dont le / la Directeur-trice juge opportun d'assortir la délégation.

Article 11 – Comités de consultation et groupes de travail

Des comités de consultation et groupes de travail peuvent être institués par le/la Directeur-trice du Groupement.

TITRE TROISIEME : FONCTIONNEMENT

Article 12 – Personnel du groupement

L'ensemble des personnels du GCS SESAN transformé en GIP est repris. Les personnels conservent le statut et régime de droit privé qui étaient les leurs avant la transformation/ création.

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée, les personnels du GIP sont constitués :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, d'agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- De personnels propres recrutés directement par le groupement afin de disposer de profils et de compétences adaptés aux missions. Ces personnels sont soumis au régime de droit privé et leur contrat de travail relève du Code du travail.

Article 13- Biens du groupement

Les locaux et le matériel, y compris les logiciels, achetés ou développés en commun sont la propriété du groupement.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles dont la propriété était détenue par le GCS SESAN sont transférés au GIP de plein droit.

L'ensemble des biens matériels et immatériels, meubles ou immeubles mis à la disposition du groupement par l'un de ses membres restent la propriété de ce dernier et pourront faire l'objet d'une convention.

TITRE QUATRIEME : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 - Capital social

Le Groupement est constitué sans capital social.

Article 15 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres. Celles-ci se composent d'une cotisation annuelle et d'une participation aux charges financières spécifiques, dont le montant est déterminé dans les conditions ci-après :
 - o La cotisation annuelle due par tous les membres du groupement, proportionnelle à leurs droits, est déterminée, pour chaque exercice budgétaire, selon un tableau annexé au budget. Elle est révisable chaque année le Conseil d'administration dans le cadre de la préparation du projet de budget.
 - o Une participation financière spécifique est demandée à chaque membre en contrepartie de toute prestation qui lui est fournie par le groupement dans le cadre d'un projet déterminé. Elle est évaluée à son coût réel et fait l'objet, le cas échéant, d'un accord formel entre les deux parties sous la forme d'un contrat.
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions publiques ;
- Les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ainsi que tout financement privé, dès lors qu'ils ne sont pas contraires à l'objet du groupement ainsi qu'aux principes de son action, sur décision expresse du Conseil d'administration.

Article 16 - Obligation et contribution aux dettes

Dans leurs rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des dettes de celui-ci à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Les créanciers d'un membre du groupement ne peuvent ni requérir l'apposition des scellés sur les biens du groupement, en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux décisions de l'Assemblée générale du groupement.

Article 17 – Comptabilité

La tenue des comptes du GIP SESAN est assurée selon les règles de la comptabilité privée. L'établissement des comptes est assuré par un expert-comptable agréé. Les comptes sont audités par un/une commissaire aux comptes nommé(e) par le Conseil d'administration.

Le règlement financier et comptable est arrêté par le Conseil d'administration.

Le GIP SESAN est soumis au contrôle de la Cour des comptes, conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 2011 précitée.

Article 18 – Budget

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est détaillé par projet. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice suivant. Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnel,
- Le cas échéant, les dépenses et les recettes d'investissement.

Le compte de résultat prévisionnel du groupement ne peut être adopté avec un déficit. Chaque projet doit présenter un budget équilibré. Il comporte une analyse par projet faisant apparaître les recettes, les dépenses et le résultat.

Les recettes non engagées sur un exercice budgétaire, détaillées par projet, sont reportées sur l'exercice suivant.

Article 19 – Résultat

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion s'ils existent seront utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Au cas où les charges dépasseraient les produits de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur les modalités de compensation du déficit.

TITRE CINQUIEME : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 20 – Transformation du GCS SESAN en GIP SESAN

L'ensemble des biens et actifs, droits et obligations échus ou à échoir du GCS SESAN sont transférés au GIP SESAN qui est substitué de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes du GCS SESAN à la date de l'arrêté de transformation.

Ce transfert est prévu par la délibération de l'Assemblée générale du GCS SESAN statuant sur la transformation de la forme juridique donnée à ses activités.

La substitution du groupement aux contrats conclus par le GCS SESAN n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants en dehors des cas de résiliation figurant auxdits contrats.

Sous réserve des dispositions transitoires, l'ensemble des personnels du GCS SESAN est réputé relever du GIP SESAN dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conserveront en toute légalité dès lors que le statut du groupement d'intérêt public n'y fait pas obstacle.

Article 21 – Transfert des membres du GCS SESAN

L'ensemble des membres du GCS SESAN appartiendra, sauf décision de retrait de leur part, au collège correspondant à la nature juridique de leur structure. Cette nouvelle attestation sera notifiée par courrier postérieurement à la création du GIP.

Article 22 – Désignation des membres du Conseil d'administration à titre transitoire

Dans l'objectif de conserver à titre transitoire la dynamique du groupement, les membres du Conseil d'administration du groupement sont désignés par les préfigureurs, comme suit :

Collèges	Noms des collègues	Noms des titulaires	Noms des Suppléants
A	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	M. Laurent TRELUYER DSI APHP	M. Pierre BLONDE Directeur adjoint de la DSI
		Mme Clémence MARTY-CHASTAN Directrice de la DST	Mme Mathilde DE GABORY
B	FHF et Etablissements Publics de Santé	M. Bertrand MARTIN - DG du CH d'Argenteuil	Mme Alice JAFFRE Déléguée régionale FHF Ile de France
		M. Stéphane PIERREFITTE Directeur adjoint GHU paris Psychiatrie et neurosciences	M. Alexandre AUBERT Directeur Général du GHT Novo
C	FEHAP et Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif	M. Christophe DOUESNEAU Directeur général de l'Association Vivre et Devenir	M. Baptiste FOULON DSI de l'Association MOULIN VERT
D	UNICANCER et Centres de Lutte Contre le Cancer	M. Philippe RIZAND DSI Institut Curie	M. Christophe MATTTLER Directeur de la Transformation Numérique et des Systèmes d'Information de Gustave Roussy
E	FHP et Etablissements à But Lucratif	M. Marc FANTINO Responsable des programmes SI FHP	Mme Alice LECLUSE Déléguée Régionale FHP
		Mme Héliena KISLER Déléguée Générale FHP	M. Mehdi GASMI Responsable budget et Conformité IT France FHP
F	URPS Médecins Libéraux et cabinets de médecine libérale	Dr Eric TANNEAU	Dr Mardoche SEBBAG
		Dr Eric WEINBERG	Dr Grégory LENCZNER
G	URPS Biologistes et laboratoires de biologie médicale	Dr Jean-Claude AZOULAY Président URPS Biologistes d'IDF	Mme Hala SARMINI Membre de l'URPS Biologiste
H	AUIF, Autres Unions Régionales de Professionnels de Santé et Structures d'appui à la coordination	M. Yvan TOURJANSKY Président de l'URPS Masseurs Kinésithérapeute	M. Mathieu DELBOS Membre de l'URPS Chirurgien-Dentiste
		M. Renaud NADJAH Président de l'URPS Pharmacien	Mme Véronique DISSAT Présidente de l'URPS Orthoptiste
I	FNCS et Centres De Santé	Dr Alain BEAUPIN Président Coopérative de santé Richerand (SCIC)	Dr Pierre-Etienne MANUELLAN
J	URIOPSS et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Non Lucratifs	Mme Claire PARDOEN Directrice de l'Uriopss	Mme Charlotte LE BRUN Conseillère technique Personnes âgées - Personnes handicapées
K	SYNERPA et Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Lucratifs	M. Eddy CHENAF Directeur Administratif et financier Groupe SOLEMNE	M. Rémy CICHY Directeur EHPAD Colisée
L	Agence Régionale de Santé d'Ile-de France et autres organismes à représentation nationale et régionale	Mme Amélie VERDIER Directrice Générale	Mme Sophie MARTINON Directrice Générale Adjointe
		Mme Julie LAGRAVE Directrice de projet transformation numérique en sante	M. Julien MARCHAL Conseiller - Cabinet du DG ARS IF
M	Assurance Maladie	M. Pierre ALBERTINI Directeur coordonnateur de la gestion du risque	M. Aurélien CRENN Sous-directeur

Ces membres du Conseil d'administration sont désignés pour une durée de 18 mois renouvelables jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée générale du Groupement.

Article 23 – Désignation du/de la Président(e)

Dans l'objectif de conserver à titre transitoire la dynamique du groupement, le /la Président(e) du groupement est nominativement désigné(e) par les préfigureurs pour une durée de 18 mois renouvelables jusqu'à la prochaine Assemblée générale comme suit

Pr. Jean-François Dhainaut

TITRE SIXIEME : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 – Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'Assemblée générale, dans les conditions de l'article 7.4 de la présente convention, ou par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de sa liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs conditions de rémunération.

En pareil cas, les biens du groupement seront dévolus à une personne morale de droit public ou à une personne morale de droit privé à but non lucratif ayant un objet similaire à celui du groupement ou répartis entre les membres au prorata des contributions financières constatées sur l'ensemble de la vie sociale du groupement au titre de chacun de ses projets.

Article 25 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration établit un Règlement intérieur opposable à chacun des membres du groupement.

Article 26 – Communication des informations

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement qu'il détient, conformément à la réglementation en vigueur.





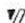

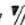
En outre, un rapport d'évaluation des activités est adressé chaque année à l'Agence régionale de santé d'Ile de France.

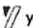
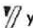
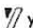






Article 27 - Déclaration des liens d'intérêt

Les représentants des membres du Groupement devront signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt concernant toute activité en lien avec l'objet du Groupement.

A Paris, le 5 novembre 2021


Les membres du Conseil d'administration

Laurent Tréluyer en qualité de DSI AHPH	<i>Laurent TRELUYER</i> ✓ Certified by  yosign
Clémence Marty-Chastan en qualité de Directrice de la DST	<i>Clémence MARTY-CHASTAN</i> ✓ Certified by  yosign
Bertrand Martin en qualité de DG du CH d'Argenteuil	<i>Bertrand MARTIN</i> ✓ Certified by  yosign
Stéphane Pierrefite en qualité de Directeur adjoint GHU paris Psychiatrie et neurosciences	<i>Stéphane PIERREFITTE</i> ✓ Certified by  yosign
Christophe Douesneau en qualité de Directeur général de l'Association Vivre et Devenir	<i>Christophe DOUESNEAU</i> ✓ Certified by  yosign
Philippe Rizand en qualité de DSI Institut Curie	<i>Philippe RIZAND</i> ✓ Certified by  yosign
Marc Fantino en qualité de Responsable des programmes SI FHP	<i>Marc FANTINO</i> ✓ Certified by  yosign

Hélène Kisler en qualité de Déléguée Générale FHP	<i>Hélène KISLER</i> ✓ Certified by  yosign
Docteur Eric Tanneau en qualité de Médecin	<i>Eric TANNEAU</i> ✓ Certified by  yosign
Docteur Eric Weinberg en qualité de Médecin	<i>Eric WEINBERG</i> ✓ Certified by  yosign
Dr Jean-Claude Azoulay en qualité de Président URPS Biologistes d'IDF	<i>Jean-Claude AZOULAY</i> ✓ Certified by  yosign
Yvan Tourjansky en qualité de Président de l'URPS Masseurs Kinésithérapeute	<i>Yvan TOURJANSKY</i> ✓ Certified by  yosign
Renaud Nadjahi en qualité de Président de l'URPS Pharmacien	<i>Renaud NADJAH I</i> ✓ Certified by  yosign
Dr. Alain Beaupin en qualité de Président Coopérative de santé Richerand (SCIC)	<i>Alain BEAUPIN</i> ✓ Certified by  yosign
Claire Pardoën en qualité de Directrice de l'Uriopss	<i>Claire PARDOEN</i> ✓ Certified by  yosign
Eddy Chenaf en qualité de Directeur Administratif et financier Groupe SOLEMNE	<i>Eddy CHENAF</i> ✓ Certified by  yosign


Amélie Verdier en qualité de Directrice Générale

Amélie VERDIER

✓ Certified by  yosign

Julie Lagrave en qualité de Directrice de projet transformation numérique en sante

Julie LAGRAVE

✓ Certified by  yosign

Pierre Albertini en qualité de Directeur coordonnateur de la gestion du risque

Pierre ALBERTINI

✓ Certified by  yosign

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

ADHERENT	Forme juridique	Adresse	Code Postal	Collège GIP
SERVICE DE SANTE DES ARMEES	Etablissement de santé public	FORT NEUF DE VINCENNES COURS DES MARECHAUX	75614	Collège B
AFG AUTISME	Association	3E ETAGE 11 RUE DE LA VISTULE	75013	Collège J
AGIR ET VIVRE L'AUTISME	Association	45 BOULEVARD VINCENT AURIOL	75013	Collège J
AGVMRS	Association	55 AVENUE DE PARIS	95230	Collège H
AIME 77	Association	PLACE DE LA MAIRIE	77600	Collège J
ANSIAD	Association	2 RUE DE L'EGLISE	92200	Collège H
APED L'ESPOIR	Association	1 IMPASSE DU PETIT MOULIN	95340	Collège J
APF IEM LES CHEMINS DE TRAVERSE	Association	23 RUE DE L'UNIVERSITE	93160	Collège J
ASSOC ESTRELIA - CENTRE HORIZONS	Association	10 RUE PERDONNET	75010	Collège J
ASSOCIATION 7.15.16 (anciennement CLIC PARIS EMERAUDE OUEST - Maison des aînés et des aidants)	Association	24 BOULEVARD DE GRENELLE	75015	Collège H
ASSOCIATION 77 NORD (ex RESEAU GOSPEL)	Association	8 RUE HENRI DUNANT	77400	Collège H
ASSOCIATION AEDE	Association	5 ROUTE DE PEZARCHES	77515	Collège J
ASSOCIATION AGE 91	Association	PARC DE LA JULIENNE BAT.F 26 RUE DES CHAMPS	91830	Collège H
ASSOCIATION AMBROISE CROIZAT	Association	1ER ETAGE 60 RUE DE LA REPUBLIQUE	93100	Collège J
ASSOCIATION APPOLINE HANDICAP	Association	5 RUE GARANCIERE	75006	Collège J
ASSOCIATION AVENIR - APEI (HANDICAP)	Association	27 RUE DU GENERAL LECLERC	78420	Collège J
ASSOCIATION CEREP - PHYMENTIN	Association	31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE	75009	Collège H
ASSOCIATION CLIC PARIS EMERAUDE SUD MAIA PARIS SUD	Association	20 RUE DE LA GLACIERE	75013	Collège H
ASSOCIATION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CHEMIN D'ESPERANCE	Association	57 RUE VIOLET	75015	Collège J
ASSOCIATION DU RESEAU DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SCLEROSE LATERALE AMYOTROPHIQUE (SLA) EN ILE-DE-FRANCE	Association	47 BOULEVARD DE L'HOPITAL - Hôpital de la Salpêtrière Bâtiment Paul Castaigne, 4ème étage	75013	Collège H
ASSOCIATION GERONTOLOGIE DU 11eme	Association	9 RUE GERBIER	75011	Collège J
ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD	Association	24 RUE BAYEN	75017	Collège C

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

ASSOCIATION ISATIS	Association	18 RUE PASTEUR	94270	Collège J
ASSOCIATION LE MOULIN VERT	Association	104 RUE JOUFFROY D'ABBANS	75017	Collège J
ASSOCIATION LES TOUT PETITS	Association	5 RUE DE CERNAY	91470	Collège J
ASSOCIATION M.VINCENT MAIA 78 ST GERMAIN ET MEANDRE DE LA SEINE	Association	77 RUE DE REUILLY	75012	Collège H
ASSOCIATION NEPALE - (MAIA NORD EST ESSONNE)	Association	2 ROUTE DE LONGPONT	91700	Collège H
ASSOCIATION OCEANE	Association	50 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER	93100	Collège H
ASSOCIATION OLGA SPITZER	Association	9 COUR DES PETITES ECURIES	75010	Collège J
ASSOCIATION U.R.A	Association	16 RUE DU GENERAL BRUNET	75019	Collège J
ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL -	Association	2 ALLÉE JOSEPH RECAMIER	75015	Collège J
AURA PARIS	Association	12 RUE FRANQUET	75015	Collège C
AUTISME EN ILE DE France	Association	43 BIS RUE DE CRONSTADT	75015	Collège J
AUTONOMIE PARIS SAINT-JACQUES	Association	11 RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE	75006	Collège J
BTP RESIDENCES MEDI-SOC LE PARC	Association	7 RUE DU REGARD	75006	Collège C
CENTRE DE SANTE LOUIS PASTEUR	Association	17 RUE PAUL DAUTIER	78140	Collège I
CENTRE MEDICO DENTAIRE DE FRANCE	Association	80-82 BOULEVARD MAGENTA	75010	Collège C
CESAP	Association	62 RUE DE LA GLACIERE	75013	Collège J
COSEM	Association	9 RUE BOUDREAU	75009	Collège I
E.T.A.I.	Association	16 RUE ANATOLE FRANCE	94270	Collège J
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - VILLECRESNES	Association	54 RUE D'YERRES	94440	Collège J
EHPAD LE PATIO - ROISSY EN BRIE	Association	8-10 8 AVENUE J BODIN DE BOISMORTIER	77680	Collège J
EHPAD NOTRE DAME D'ESPERANCE - MILLY LA FORET	Association	1 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	91490	Collège J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU GRAND CHENE - COMBS LA VILLE	Association	20 RUE DE L'ABREUVOIR	77380	Collège J
EHPAD RESIDENCE LA MAISON DU SAULE CENDRE - ORLY	Association	77 AVENUE ADRIEN RAYNAL	94310	Collège J
EHPAD RESIDENCE LES TISSERINS - EVRY	Association	203 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	91000	Collège J

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

EHPAD SAINT JOSEPH - ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	Association	41-43 41 AVENUE DE FONTAINEBLEAU	77760	Collège J
EHPAD SAINT LOUIS	Association	24 RUE DU MARECHAL JOFFRE	78000	Collège J
EHPAD SAINTE-AGNES - BOULOGNE	Association	7 AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	92100	Collège J
ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	Association	31 RUE D'ALEZIA	75014	Collège J
ENVOLUDIA	Association	261 RUE DE PARIS	93100	Collège J
ESMS CLAIREFONTAINE	Association	158 RUE DE LA FONTAINE	77630	Collège J
FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	29 RUE DE MANIN	75019	Collège C
FONDATION VALLEE	Fondation	7 RUE BENSERADE	94250	Collège B
GCS MS PARIS EST MAIA (ANCIEN GCS AUTONOMIE 75.20) - M2A Human Est	Association	5B RUE SANTERRE	75012	Collège H
HOPITAL FOCH	Association	40 RUE WORTH BP 36	92151	Collège C
HOPITAL LA PORTE VERTE	Association	6 AVENUE FRANCHET D ESPEREY BP 455	78004	Collège C
HOPITAL PRIVE LES MAGNOLIAS	Association	CENTRE GERIATRIE LES MAGNOLIAS 77 RUE DU PERRY	91160	Collège C
HOPITAL SAINT CAMILLE	Association	2 RUE DES PERES CAMILIENS	94360	Collège C
INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	Association	39 BIS RUE CAMILLE DESMOULIN	94800	Collège D
INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE	Association	2 RUE DU PARC	94460	Collège C
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Association	98 RUE DIDOT	75014	Collège J
POLYCLINIQUE AUBERVILLIERS	Association	55 RUE HENRI BARBUSSE	93300	Collège C
SEMAPHORE 92 (ex - MAIA 92 NORD -RESEAU 92 NORD)	Association	3 ALLÉE DES BARBANNIERS	92230	Collège H
SESSAD SACS DAMMARIE LES LYS	Association	154 A AVENUE HENRI BARBUSSE	77190	Collège J
URPS MEDECIN IDF	Association	12 RUE CABANIS	75014	Collège F
HEVEA	Association	31 RUE DE MAURECOURT	95280	Collège J
IME LE VAL FLEURY	Association	3 RUE PASTEUR	95650	Collège J
MAIA 78 GRAND SUD - ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION DES YVELINES SUD (ICSY)	Association	13 RUE PASTEUR	78120	Collège H

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

MAIA 78 VERSAILLES - COGITEY	Association	6 AVENUE DU MAL FRANCHET D ESPEREY	78000	Collège H
MAIA 91 CENTRE EST - ASSOCIATION GERONTOLOGIE DE L'ESSONNE	Association	PARC DE LA JULIENNE - 26 RUE DES CHAMPS - Bât F	91830	Collège H
MAIA 93 NORD - ARC EN CIEL ASSOCIATION	Association	26B ROUTE DE ROISSY	93290	Collège H
MAIA 94 CENTRE -RESEAU PARTAGE 94	Association	40 AVENUE DE VERDUN	94000	Collège H
MAIA 94 OUEST - ASSOCIATION AGES & VIE	Association	7 AVENUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	94400	Collège H
MAIA Yvelines NORD OUEST SEINE AVAL - FEDERATION ALDS	Association	25 AVENUE DES AULNES	78250	Collège H
MEDECINS SANS FRONTIERE	Association	34 AVENUE JEAN JAURES	75019	Collège L
OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS	Association	117 RUE DU FBG DU TEMPLE	75010	Collège J
ONCORIF	Association	47 BOULEVARD DE L'HOPITAL	75013	Collège H
RESEAU ASDES	Association	14 AVENUE DU GEN CHARLES DE GAULLE	92150	Collège H
RESEAU DE SANTE ONCO 94 OUEST	Association	24 RUE ALBERT THURET	94550	Collège H
RESEAU DE SANTE PERINATAL PARISIEN	Association	3 A 5 5R RUE DE METZ	75010	Collège H
RESEAU DE SANTE REVESDIAB	Association	4 RUE OCTAVE DU MESNIL	94000	Collège H
RESEAU MATERNITE EN YVELINES ET PERINATALITE ACTIVE (MYPA)	Association	PAVILLON COURTOIS 2EME ETAGE	78100	Collège H
RESEAU OSMOSE	Association	4 RUE DES CARNETS	92140	Collège H
RESEAU PEDIATRIQUE DU SUD ET OUEST FRANCILIEN (RPSOF)	Association	36 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	92200	Collège H
RESEAU PERINAT IF SUD	Association	BATIMENT F 26 RUE DES CHAMPS	91830	Collège H
RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE	Association	1 VOIE FELIX EBOUE	94000	Collège H
RESEAU PERINATAL DU VAL D'OISE	Association	CTRE MEDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DANTON 2 RUE DANTON	95240	Collège H
RESEAU PERINATAL NEF - NAITRE DANS L'EST FRANCILIEN	Association	32 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER	93100	Collège H
SACS UNI-TEDS	Association	154 A AVENUE HENRI BARBUSSE	77190	Collège J
TRAIT D'UNION CSAPA ACT OPPELIA	Association	60 RUE DU RENDEZ VOUS	75012	Collège J
URIOPSS	Union régionale	16 RUE DES TERRES AU CURE	75013	Collège J

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

URPS CHIRURGIENS-DENTISTES	Union régionale	4 RUE DE TRAKTIR	75116	Collège H
URPS PHARMACIENS	Union régionale	2 RUE RECAMIER	75007	Collège H
URPS SAGES-FEMMES D'ILE DE France	Union régionale	2 RUE RECAMIER	75007	Collège H
GCS REPY	Groupement de coopération sanitaire de droit privé	13 RUE PASTEUR	78120	Collège L
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE -- PIERREFITTE	Commune	PLACE DE LA LIBERATION	93380	Collège I
CMS "FANNY DEWERPE" IVRY SUR SEINE	Commune	64 AVENUE GEORGES GOSNAT	94200	Collège I
VILLE DE GENTILLY (CMS)	Commune	6 RUE DU DOCTEUR TENINE	94250	Collège I
INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	SAS	42 BOULEVARD JOURDAN	75014	Collège C
CENTRE MUNICIPAL DE SANTE -TREMBLAY EN FRANCE	Commune	7 COURS DE LA REPUBLIQUE	93290	Collège I
CMS - LIVRY GARGAN	Commune	36 RUE SAINT CLAUDE	93190	Collège I
CMS D'AUBERVILLIERS	Commune	5 RUE DU DOCTEUR PESQUE	93300	Collège I
CMS FERNAND-LAMAZE - DU BLANC MESNIL	Commune	119 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER	93150	Collège I
CMS HENRI BARBUSSE - SAINT OUEN	Commune	62 AVENUE GABRIEL PERI	93400	Collège I
CMS MEDICO-SOCIAL TENINE MALAKOFF	Commune	74 AVENUE PIERRE LAROUSSE	92240	Collège I
CMS PIERRE ROUQUES - GOUSSAINVILLE	Commune	2 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	95190	Collège I
CMS SALVADOR ALLENDE - LA COURNEUVE	Commune	20 AVENUE DU GENERAL LECLERC	93120	Collège I
CMS TENINE - CHAMPIGNY SUR MARNE (VILLE DE CHAMPIGNY)	Commune	14 RUE LOUIS TALAMONI	94500	Collège I
CMS VILLE DE BEZONS (CMS BOURSTYN)	Commune	2 RUE DU DOCTEUR ROUQUES	95870	Collège I
VILLE DE GENNEVILLIERS	Commune	177 AVENUE GABRIEL PERI	92230	Collège I
VILLE DE PANTIN POUR LES CDS	Commune	88 AVENUE DU GENERAL LECLERC	93500	Collège I
CMS PIERRE ROUQUES - MAIRIE DE VITRY	Commune	18 AVENUE HENRI BARBUSSE	94407	Collège I
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	Département	BOULEVARD DE FRANCE	91000	Collège I
MAIA 95 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Département	2 AVENUE DU PARC	95000	Collège H
HOPITAL PRIVE DE THIAIS	SARL	112 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94320	Collège E

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

HOPITAL GOUIN	Etablissement de santé privé à but non lucratif	2 RUE GASTON PAYMAL	92110	Collège C
GH DIACONESSES CROIX SAINT SIMON	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	12-18 RUE DU SERGENT BAUCHAT	75012	Collège C
APHP	Etablissement public de santé	3 AVENUE VICTORIA	75004	Collège A
C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	Etablissement public de santé	40 ALLEE DE LA SOURCE	94195	Collège B
CASH DE NANTERRE	Etablissement public de santé	403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	92014	Collège B
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Etablissement public de santé	2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962	95500	Collège B
CH CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	Etablissement public de santé	49 Rue SAINT DENIS	92100	Collège B
CH D ARPAJON	Etablissement public de santé	18 AVENUE DE VERDUN	91294	Collège B
CH DE COULOMMIERS	Etablissement public de santé	4 RUE GABRIEL PERI	77120	Collège B
CH DE HOUDAN	Etablissement public de santé	42 RUE DE PARIS	78550	Collège B
CH DE MEAUX	Etablissement public de santé	6 Rue SAINT FIACRE	77100	Collège B
CH DE PROVINS LEON BINET	Etablissement public de santé	RTE DE CHALAUTRE	77488	Collège B
CH DE RAMBOUILLET	Etablissement public de santé	5 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	78120	Collège B
CH DE VERSAILLES	Etablissement public de santé	177 RUE DE VERSAILLES	78157	Collège B
CH DEPARTEMENTAL DE STELL	Etablissement public de santé	1 RUE CHARLES DROT	92501	Collège B
CH DES QUATRE VILLES	Etablissement public de santé	3 PLACE DE SILLY	92211	Collège B
CH FONTAINEBLEAU	Etablissement public de santé	55 BOULEVARD DU MARECHAL JOFFRE	77300	Collège B
CH FRANCOIS QUESNAY MANTES	Etablissement public de santé	2 BOULEVARD DE SULLY	78200	Collège B
CH MARNE LA VALLE	Etablissement public de santé	2-4 COURS DE LA GONDOIRE	77600	Collège B
CH MONTEREAU	Etablissement public de santé	1 BIS RUE VICTOR HUGO	77875	Collège B
CH NEMOURS	Etablissement public de santé	15 RUE DES CHAUDRINS	77796	Collège B
CH PAUL GUIRAUD	Etablissement public de santé	54 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	94800	Collège B
CH PLAISIR	Etablissement public de santé	220 RUE MANSART	78375	Collège B
CH RENE DUBOS	Etablissement public de santé	6 Avenue DE L'ILE DE FRANCE	95300	Collège B
CH RIVES DE SEINE	Etablissement public de santé	36 BD DU GENERAL LECLERC	92200	Collège B

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

CH DELAFONTAINE	Etablissement public de santé	2 RUE DU DOCTEUR DE LA FOONTAINE	93205	Collège B
CH SIMONE VEIL	Etablissement public de santé	1 Rue JEAN MOULIN	95160	Collège B
CH SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	Etablissement public de santé	26 AVENUE CHARLES DE GAULLE	91150	Collège B
CH SUD FRANCILIEN	Etablissement public de santé	40 AVENUE SERGE DASSAULT	91100	Collège B
CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL	Etablissement public de santé	69 RUE DU LIEUTENANT CD PRUDHON	95100	Collège B
CHI ANDRE GREGOIRE - MONTREUIL	Etablissement public de santé	56 BOULEVARD DE LA BOISSIERE	93100	Collège B
CHI DE MEULAN LES MUREAUX	Etablissement public de santé	1 RUE DU FORT	78250	Collège B
CHI POISSY ST GERMAIN	Etablissement public de santé	20 RUE ARMAGIS	78100	Collège B
CHI ROBERT BALLANGER	Etablissement public de santé	BOULEVARD ROBERT BALLANGER	93602	Collège B
EPS ETAMPES	Etablissement public de santé	AVENUE DU 8 MAI 1945	91151	Collège B
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT	Etablissement public de santé	403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	92014	Collège B
HOPITAL LE PARC - TAVERNY	Etablissement public de santé	CHEMIN DES AUMUSES	95150	Collège B
HÔPITAL LE VESINET	Etablissement public de santé	72 AVENUE DE LA PRINCESSE	78110	Collège B
Hôpitaux Confluences Val de Marne - Essonne (ex CHI de Créteil)	Etablissement public de santé	40 AVENUE DE VERDUN	94000	Collège B
HOPITAUX DE SAINT MAURICE	Etablissement public de santé	12 A 14 RUE DU VAL D'OSNE	94410	Collège B
GROUPE HOSPITALIER SUD IDF (ex CH MELUN MARC JACQUET et CH ORSAY)	Etablissement public de santé	270 AVENUE MARC JACQUET	77000	Collège B
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	Etablissement public à caractère industriel et commercial	25 RUE LEBLANC BAT LE PONANT	75015	Collège L
SERVICE PUBLIC ESSONNIEN DU GRAND AGE	Etablissement public administratif local	174 VOIE DU CHEMINET	91420	Collège J
EPS DE VILLE EVRARD	Etablissement public de santé	202 avenue Jean Jaurès	93330	Collège B
EPS ERASME	Etablissement public de santé	143, avenue ARMAND GUILLEBAUD	92160	Collège B
FONDATION ROGUET	Etablissement public de santé	58 RUE GEORGES BOISSEAU	92110	Collège B

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

GH CARNELLE PORTES DE L'OISE	Etablissement public de santé	25 RUE EDMOND TURCQ	95260	Collège B
GHI LE RAINCY MONTFERMEIL	Etablissement public de santé	10 RUE DU GENERAL LECLERC	93370	Collège B
GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (CH ST ANNE et EPS PEREY VAUCLUSE)	Etablissement public de santé	1 RUE CABANIS	75674	Collège B
HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	Etablissement public de santé	1 RUE JEAN MERMOZ	78472	Collège B
INSTITUT DU VAL MANDE	Etablissement public local social et médico-social	7 RUE MONGENOT	94160	Collège J
RESIDENCES SERVICES ABCD	Etablissement public local social et médico-social	3 IMPASSE DE L'ABBAYE	94100	Collège J
AGENCE DE LA BIOMEDECINE	Etablissement public national à caractère administratif	1 AVENUE DU STADE DE FRANCE	93210	Collège L
CHNO DES QUINZE VINGTS	Etablissement public national à caractère administratif	28 RUE DE CHARENTON	75571	Collège B
EFS Ile-De-France	Etablissement public national à caractère administratif	20 AVENUE DU STADE DE FRANCE	93210	Collège L
EPS FRESNES	Etablissement public national à caractère administratif	1 ALLEE DES THUYAS	94260	Collège B
EHPAD FILE ETOUPE	Etablissement Social et Médico-Social Communal	1 SQUARE THIBAULT	91312	Collège J
EHPAD LE DOMAINE DE CHARAINTRU	Etablissement Social et Médico-Social Communal	3 AVENUE DE L'ARMEE LECLERC	91600	Collège J
CLCC INSTITUT CURIE	Fondation	26 RUE DE L'ULM	75005	Collège D
EHPAD LES ACACIAS	Fondation	14 AVENUE PABLO PICASSO	77290	Collège J
FONDATION COGNACQ-JAY	Fondation	17 RUE NOTRE DAME DES CHAMPS	75006	Collège C
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (HANDICAP)	Fondation	17 RUE DE L'EGALITE	92290	Collège J
FONDATION ELLEN POIDATZ	Fondation	1 ROUTE DE LA GLANDEE	77930	Collège J
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Fondation	1 PLACE LEOPOLD BELLAN	78200	Collège C

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	Fondation	185 RUE RAYMOND LOSSERAND	75014	Collège C
HAD - FONDATION SANTE SERVICE	Fondation	15 QUAI DE DION BOUTON	92800	Collège C
GCS IMSP77 (GROUPEMENT SANITAIRE D'IMAGERIE MEDICALE SANTE PÔLE 77)	Groupement de coopération sanitaire	270 AVENUE MARC JACQUET	77000	Collège L
GCS PSYCOM	Groupement de coopération sanitaire	11 RUE CABANIS	75014	Collège L
GCS SARA	Groupement de coopération sanitaire	24 ALLÉE EVARISTE GALOIS	63170	Collège L
GCS UNICANCER	Groupement de coopération sanitaire	101 RUE DE TOLBIAC	75013	Collège D
GCSMS EHPAD VAL DE MARNE	Groupement de coopération sanitaire	73 RUE D'ESTIENNE D ORVES	94120	Collège J
CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DE LA PLAINE DE FRANCE	Groupement d'Intérêt économique	38 RUE DU DOCTEUR GEORGES ASSANT	93290	Collège C
CENTRE MEDICAL INTERNATIONAL	Groupement d'Intérêt économique	38 Quai DE JEMMAPES	75010	Collège C
IPSO GIE	Groupement d'Intérêt économique	35 RUE DU VAL DE MARNE	75013	Collège F
GIP « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES » 93	Groupement d'intérêt public	7 RUE ERIK SATIE	93000	Collège L
GIP CDC 93	Groupement d'intérêt public	41 AVENUE DE VERDUN	93140	Collège L
GIP MDPH (MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES 77)	Groupement d'intérêt public	16 RUE DE L'ALUMINIUM	77543	Collège L
GIP MDPH 78	Groupement d'intérêt public	2 PLACE ANDRE MIGNOT	78000	Collège L
GIP SAMU SOCIAL DE PARIS	Groupement d'intérêt public	35 AVENUE COURTELINE	75012	Collège J
MDPH 92	Groupement d'intérêt public	2 RUE RIGAULT	92000	Collège L
CENTRE DE LA GABRIELLE MFPASS	Mutuelle	3 SQUARE MAX HYMANS	75015	Collège J
CENTRE DE SANTE BROCA + JACK SENET	Société mutualiste	12 RUE ARMAND MOISANT	75015	Collège I
CENTRE PARIS EST (VYVCARE IdF Société Mutualiste)	Mutuelle	7 Rue JEAN MOULIN	93130	Collège C
EHPAD DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS	Mutuelle	14 RUE DU SEVY BP 7	95190	Collège J

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

HÔPITAL SAINTE-MARIE PARIS VYVCARE IdF Société Mutualiste	Mutuelle	167 RUE RAYMOND LOSSERAND	75014	Collège C
L'UNION DES MUTUELLES D'ILE DE France	Mutuelle	10 RUE LEROUX	75116	Collège I
CMS - CPAM DE LA SEINE SAINT DENIS	Etablissement public administratif	195 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER	93000	Collège I
CLINIQUE MEDICO- CHIRURGICALE SAINT FARON	SA	RUE CHARLES DE GAULLE LES MONTAUBANS	77100	Collège E
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	SA	6 AVENUE DU NOYER LAMBERT	91300	Collège E
HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	SA	3 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny,	95200	Collège E
IRHE - CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE BOBIGNY	SA	Rue Lautréamont	93000	Collège F
ORPEA SA	SA	12 RUE JEAN JAURES	92800	Collège K
POLE SANTE DU PLATEAU	SA	3-5 AVENUE DE VILLACOUBLAY	92360	Collège E
CLINIQUE MEDICO CHIRURG LES FONTAINES	SA	54 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	77000	Collège E
EHPAD LES TILLEULS - SUCY EN BRIE	SARL	15 RUE MONTALEAU	94370	Collège K
EHPAD RESIDENCE SOFIA - YERRES	SARL	26 RUE DE CONCY	91330	Collège K
EHPAD SOLEMNES - COURBEVOIE	SARL	39 RUE MARCEAU	92400	Collège K
HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	SARL	7 AVENUE HENRI BARBUSSE	93150	Collège E
HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	SARL	RUE CURIE	77177	Collège E
ISMA SARL	SARL	211 RUE SAINT MAUR	75010	Collège K
KORIAN CHÂTEAU DE LORMOY	SARL	ZONE INDUSTRIELLE	25870	Collège K
RTS77	SARL	56 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	77380	Collège H
SEL ABGT (Cabinet de Radiologie "IMAGERIE PARIS 13"	SEL	TOUR ANTOINE ET CLÉOPÂTRE 17 AVENUE D'ITALIE	75013	Collège F
CENTRE MEDICO CHIRURGICAL FLOREAL	SAS	40 RUE FLOREAL	93170	Collège E
CH PRIVE DE L'EUROPE	SAS	9 BIS ROUTE DE SAINT GERMAIN	78560	Collège E
CH PRIVE MONTGARDE	SAS	RUE DE MONTGARDE	78410	Collège E
CLINIQUE CLAUDE BERNARD	SAS	9 RUE LOUIS ARMAND	95120	Collège E
CLINIQUE DE L'ESTREE	SAS	35 RUE D'AMIENS	93240	Collège E
CLINIQUE LES TROIS SOLEILS	SAS	19 RUE DU CHATEAU	77310	Collège E

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

CMCO D EVRY	SAS	2 AVENUE DE MOUSSEAU COURCOURONNES	91000	Collège E
EHPAD LA GENTILHOMMIERE - BOUSSY SAINT ANTOINE	SAS	11 RUE DU GORD	91800	Collège K
EHPAD LE CENTENAIRE - PUSSAY	SAS	11 RUE DU PARC	91740	Collège K
EHPAD LE JARDIN DE NEPTURE - SAINT MAUR LES FOSES	SAS	29 AVENUE DE L'ALMA LA VARENNE	94214	Collège K
EHPAD LES LIERRES - LE PERREUX SUR MARNE	SAS	19 RUE DU BAC	94170	Collège K
EHPAD MELAVIE - MONTGERON	SAS	83 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	91230	Collège K
EHPAD RESIDENCE DE L'ORGE - SAINT GERMAIN LES ARPAJONS	SAS	10 RUE LOUISE ROGER	91180	Collège K
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - SAINT MAUR LES FOSSES	SAS	83 RUE DU PONT DE CRETEIL	94100	Collège K
EHPAD SOLEMNES - TREMBLAY EN FRANCE	SAS	9 ALLEE DES TILLEULS	93290	Collège K
EHPAD VILLA SAINT HILAIRE - SAINT MAUR LES FOSSES	SAS	40 AVENUE CAFFIN	94100	Collège K
GROUPE SINOUE	SAS	12 RUE JEAN JAURES	92800	Collège E
HOPITAL PAUL D'EGINE	SAS	4 AVENUE MARX DORMOY	94500	Collège E
HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	SAS	3-5 RUE WATTEAU	94130	Collège E
HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	SAS	20 ROUTE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE	91480	Collège E
HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SAS	1 RUE VELPEAU	92160	Collège E
HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	SAS	AVENUE CASTIGLIONE DEL LAGO	78190	Collège E
HOPITAL PRIVE DE PARLY II	SAS	21 RUE MOXOURIS LE CHESNAY	78150	Collège E
KORIAN LES COTEAUX DE L'YVETTE	SAS	1 A-B 1 RUE DE LA GUYONNERIE CHEMIN DE LA FONTAINE	91440	Collège K
LNA RETRAITE RESIDENCE ASPHODIA	SAS	70 RUE PAUL DOUMER	91330	Collège K
SARL LE DOMAINE DE JALLEMAIN	SARL	28 ROUTE DE JALLEMAIN	77570	Collège K
SAS LA MAISON DE RETRAITE DE COUBERT	SAS	3 RUE ETIENNE TÉTROT	77170	Collège K
SAS RESIDENCE DE LA TOUR	SAS	44-46 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH	78700	Collège K
SAS SIMP	SAS	78 AVENUE FELIX FAURE	75015	Collège F
CLINIQUE SAINTE-MARIE	SAS	1 RUE CHRISTIAN BARNARD	95520	Collège E
HOPITAL EUROPEEN DE PARIS - GMV CARE -LA ROSERAIE	SAS	120 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	93300	Collège C

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	SAS	11 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	93600	Collège E
HOPITAL PRIVE DU VAL D'YERRES	SAS	31 AVENUE DE L'ABBAYE	91330	Collège E
HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	SAS	38 RUE DU DOCTEUR GEORGE ASSANT	93290	Collège E
HOPITAL PRIVE FRANCISCAINES - VERSAILLES	SAS	7 BIS RUE PORTE DE BUC	78000	Collège E
ACP BIEVRES	SCI	7 AVENUE DU HOGGAR	91940	Collège F
CLINIQUE DE TOURNAN	SA	2 RUE JULES LEFEBVRE	77220	Collège E
CENTRE IMAGERIE GM3 RX	SCM	48 RUE ALSACE	94100	Collège F
ESPACE SCANNER GARE DE LYON	SCM	11 RUE HECTOR MALOT	75012	Collège F
POLE SANTE - MEDI CENTRE VAL D'ESSONNE	SCM	19 RUE DE LA LIBÉRATION MEDI'CENTRE	91750	Collège I
SCM ANDRE WILLEMIN (fusion avec Imagerie 114) 01 45 55 45 76	SCM	21 RUE BARBET DE JOUY	75007	Collège F
SCM IMAGERIE MEDICALE CASANOVA	SCM	15 BIS AVENUE DANIELLE CASANOVA	95210	Collège F
SCM RADIOLOGIE DE MONTFORT	SCM	1 AVENUE DE LA REINE ANNE	78490	Collège F
CLICHY MEDICAL (Centre d'Imagerie Médical Clichy)	SELARL	9 RUE VILLENEUVE	92110	Collège F
CTRE IMAGERIE GALILEE MONTEVRAIN	SELARL	2 RUE PIERRE MENDES FRANCE	77200	Collège F
SELARL CENTRE D'IMAGERIE MEDICAL DES DOCTEURS HADDAD	SELARL	56 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC	93190	Collège F
SELARL DETRAUX ET ASSOCIES	SELARL	18 BOULEVARD DE GRENELLE	75015	Collège F
SDIS DES YVELINES	Etablissement public administratif	56 AVENUE DE SAINT CLOUD	78000	Collège L
MEDI CALL CENTER	SAS	MOULIN GREMAT	91490	Collège F
Pole De Sante Universitaire De Gennevilliers-Villeneuve La Garenne - Psugvlg (PSUGVLG)	SISA	33 RUE VICTOR HUGO	92230	Collège H
CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS CASVP	Etablissement public de santé	5 BOULEVARD DIDEROT	75012	Collège L
FHP	Fédération	106 RUE D'AMSTERDAM	75009	Collège E
FNCS	Fédération	3-5 RUE DE VINCENNES	93100	Collège I
AUIF	Association	2 RUE RECAMIER	75007	Collège H
ARS	Autorité déconcentrée de l'Etat Personne	MILLENAIRE 2 35 RUE DE LA GARE,	75019	Collège L

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

	morale de droit public			
CHRU NANCY / ETABLISSEMENT DE SANTE	Etablissement public de santé	29 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	54035	Collège B
EHPAD LE FIL D'ARGENT	Etablissement public médico-social	217 RUE DU DR SCHWEITZER	77480	Collège J
EHPAD LES JARDINS DE LA VOULZIE	Etablissement public médico-social	6 GRANDE RUE DE COUTURE	77134	Collège J
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	ESPIC	9 RUE CHANTEPIE MANCIER	95290	Collège C
CLINIQUE GASTON METIVET	SA	48 RUE ALSACE LORRAINE	94100	Collège E
CENTRE HOSPITALIER FH MANHES	ESPIC	8 RUE ROGER CLAVIER	91700	Collège C
INSTITUT GODINOT CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES (CRB)	ESPIC (CLCC)	1 RUE DU GENERAL KOENIG	51726	Collège C
CeSOA / MGEN ASS	Centre de santé article 51	41 RUE BONNE NOUVELLE	37100	Collège I
CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY / ESPIC - PSPH	ESPIC	ROUTE DE BLIGNY	91640	Collège C
EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS / SAS	SAS	3 RUE GABRIEL PERI	95130	Collège E
ASSOCIATION COORDINOV	Association	12 RUE CHAUSSEE JULES CESAR	95520	Collège H
COOPERATIVE DE SANTE RICHERAND	SARL	4 AVENUE RICHERAND	75010	Collège E
RESIDENCE LA MEULIERE DE LA MARNE	SA LNA	20 BIS BLD DU 8 MAI 1945	77260	Collège K
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON	Etablissement public de santé	2 PLACE SAINT JACQUES	25030	Collège B
EHPAD EMILE GERARD	Etablissement public médico-social	30 ALLEE DE JOINVILLE	93130	Collège J
GHC (GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS)	Association	14 RUE ALFONCE DAUDET	91210	Collège C
FONDATION L'ELAN RETROUVE	Fondation	23 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD	75009	Collège C
CENTRE DE READAPTATION PROFESSIONNELLE UEROS FRANCILIENNE UGECAM	Etablissement public de santé	D 96 - ROUTE DE LIVERDY	77170	Collège B
INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MONTPELLIER	ESPIC	208 RUE DES APOTHICAIRES	34298	Collège C
CHRU DE TOURS	Etablissement public de santé	4, RUE JULES MOURGAULT	37044	Collège B
HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION	Etablissement public de santé	ROUTE DE LONGCHENE	78830	Collège B
ONCOLOGIE 78	SARL	7 BIS B RUE DE LA PORTE DE BUC	78000	VERSAILLES
HOPITAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Etablissement public de santé	1 PLACE DE L'HOPITAL	67000	Collège B

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021**

RESIF	Association	18 RUE DES TERRES AU CURE	75013	Collège H
ASSOCIATION INTER URPS FRANCILIENNE AIUF	Association	2 RUE RECAMIER	75007	Collège L
IEM LA CROIX FAUBIN	Association	1 RUE DE LA CROIX FAUBIN	75011	Collège J
PARTAGE 94 - MAIA 94 Centre	Association	40 AVENUE DE VERDUN	94000	Collège H
PERINAT 92	Association	60 RUE DU GENERAL LECLERC	92130	Collège H
Centre Hospitalier de PERPIGNAN	Etablissement public de santé	20 AVENUE DU LANGUEDOC BP49954	66046	Collège B
CNAM	Etablissement public administratif	292 RUE SAINT MARTIN	75003	Collège M
SYNERPA	Syndicat	164 BLD DU MONTPARNASSE	75014	Collège K
URIOPSS biologistes	Association	133 BD DU MONTPARNASSE	75006	Collège G
EHPAD LE CLOS FLEURI	Etablissement public médico-social	12 RUE DU PARC	77520	Collège J
IMAGERIE MEDICALE RIVES DE SEINE	SELAS	40 TER AV DU MARECHAL FOCH	95100	Collège E
FHF IDF	Fédération	SITE ANNE 1 RUE CABANIS	75014	Collège B
URPS DES BIOLOGISTES D'IDF	Union régionale	133 BD DU MONTPARNASSE	75006	Collège G
CHU de Nîmes/Centre Hospitalier Universitaire	Etablissement public de santé	4 rue du Professeur Robert Debré	30029	Collège B
VIVALTO SANTE INVESTISSEMENTS	SA	61 AVENUE VICTOR HUGO	75116	Collège E
ETS DE VILLE-EVRARD	Commune	202 AVENUE JEAN JAURES	93332	Collège B
CPTS DU CONFLUENT	Association	269 AVENUE CARNOT	78700	Collège H
CENTRE DE MEDECINE NUCLEAIRE	SELARL	12 RUE SAINT FIACRE	77100	MEAUX
CHU DE NANTES	Etablissement public de santé	5 Allée de l'île Gloriette	44093	Collège B
CPTS DE LA BIEVRE	Association	71 avenue Paul Vaillant-Couturier	94240	Collège H
HOSPICES CIVILS DE LYON	GIE	162 Avenue Lacassagne	69003	Collège C
RESIDENCE LE BOISQUILLON / ALPH'AGE GESTION	SAS	30-32 RUE DE CHABROL	75010	Collège K
GHU PARIS PSYCHIATRE ET NEUROSCIENCES	ETABLISSEMNT PUBLIC DE SANTE	1 RUE CABANIS	75014	Collège B
KORIAN LES COTEAUX DE L'YVETTE	SAS MEDICA FRANCE	1B RUE DE LA GUYONNERIE	91440	Collège K
FEHAP ILE DE FRANCE	Fédération	179 RUE DE LOURMEL	75015	Collège C

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

CPTS Liens Santé 77	Association	8 RUE HENRI DUNANT	77100	Collège H
ASSOCIATION MARIE-THERESE	Association	51 rue Gambetta	92240	Collège I
Equipe de Soins Spécialisés de Dermatologie et Vénérologie d'Île de France (ESSDV-IDF)	Association	51 rue Manin	75019	Collège L
CPTS Grand Versailles	Association	3 rue de Verdun	78590	Collège H
CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES	Association	9 Chemin des Côtes Montbron	78350	Collège C
Centre Médical et Pédagogique pour Adolescents (FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE)	Fondation	19, rue du docteur Lardanchet	77610	Collège c
CPTS CENTRE ESSONNE	Association	203, Rue Pierre et Marie Curie	91000	Collège H
ASSOCIATION CAP'DEVANT	Association	41 Rue DURIS	75020	Collège J
CENTRE D'IMAGERIE LONGCHAMP	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée	20 Avenue du Général De Gaulle	92150	Collège F
ADSSID	Association	55 AVENUE DE PARIS	95230	Collège C
Institut Jérôme Lejeune (CMJL)	Association	37 rue des Volontaires	75015	Collège C
OEUVRE FALRET	Association	40 RUE ROUELLE	75015	Collège J
EEAP Christian Lazard	Association	104 RUE NATIONALE	78940	Collège J
SCANNER PARIS NORD (SASTS)	Société civile de moyens	1 AVENUE CHARLES PEGUY	95200	Collège E
EHPAD Villa Caudacienn	SAS	2 allée du Dr Ginette AMADO	94510	Collège K
LNA RETRAITE LE VERGER DE VINCENNES	SAS	21 AVENUE DES MURS DU PARC	94300	Collège K
CPTS Bobigny Bondy	Association	5 rue Miriam Makeba	93000	Collège H
ETABLISSEMENT PUBLIC GERONTOLOGIQUE DE TOURNAN	Etablissement d'hospitalisation	99 RUE DE PARIS	77220	Collège B

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP SESAN
ASSEMBLEE GENERALE 5 OCTOBRE 2021

Centre d'Imagerie Nucléaire des Yvelines (GIE CINY)	GIE	44 rue Crozatier	75012	Collège E
INSTITUT DE RADIOTHERAPIE HARTMANN	SAS	4 RUE KLEBER	92400	Collège E
SAS IRM CLINIQUE DE L'ESSONNE	SAS	1 à 5 rue de la Clairière	91000	Collège E
American Hospital of Paris	Association	63 Boulevard Victor Hugo	92200	Collège C
CHU de Toulouse	EPH	Hôtel-Dieu Saint-Jacques 2, rue Viguerie TSA 80035	31059	Collège B
FARMIM	Association	47 rue Thiers	77124	Collège J
A.M.I.S.	Association	153 Bld Aristide Briand	94500	Collège J
Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	Etablissement d'hospitalisation	191 avenue du doyen Gaston Giraud	34295	Collège